

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION & STATIONNEMENT VL
ROUTE DE BRUNET**

Le Maire de Saint-Pierre la Vieille,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pondemer,

VU la demande présentée par Mme CHAVAROC Nathalie, représentant de la société AVODA – 27 allée Vivaldi – 75032 PARIS pour réaliser un remplacement de poteau téléphonique Orange route du Brunet - St-Pierre la Vieille – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains et de permettre la réalisation de travaux remplacement de poteau téléphonique Orange route du Brunet - St-Pierre la Vieille – 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE :

Article 1^{er} - Du lundi 15 juin 2026 et jusqu'au vendredi 28 août 2026, route du Brunet – St-Pierre la Vieille – 14110 Condé-en-Normandie, au droit du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules sera alternée par des panneaux B15-C18 afin de permettre à la société AVODA de remplacer un poteau téléphonique Orange.

Article 2 - L'accès aux propriétés devra être facilité aux riverains, aux engins de secours et de gendarmerie.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise AVODA.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la société AVODA.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur du Service Technique Municipal et Madame CHAVAROC de l'entreprise AVODA.

Fait à Saint-Pierre-La-Vieille, le 1^{er} juin 2026

Par délégation
Hervé Pondemer
Adjoint au maire

